

The top section of the cover features two square panels. The left panel shows stylized buildings with orange windows and a red roof. The right panel shows a stylized yellow tree with a brown trunk. The text is centered over these panels.

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

The middle section features two square panels. The left panel shows a stylized blue landscape with a white path. The right panel shows the text 'Ville de' in a light blue font. The text is centered over these panels.

**SEANCE  
DU  
23 FEVRIER 2009**

A large blue banner at the bottom of the cover contains the name 'Talangé' in a white, serif font.

**Talangé**

Le Conseil Municipal, convoqué le **16 février 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, **le lundi 23 février 2009 à 18h30.**

**Le Maire,**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009

### Conseillers présents :

Patrick ABATE	Nadine CHARPENTIER	Gennaro URBANELLI
Catherine DOPPELMANN	Valérie DIEDERLE	Gérard HEIMFERT
Bruno CALCARI	Daniel WILLAUME	
Régine DAUTRUCHE	Virginie MAAS	
Jean-Marc ELISEI	Claude LALLIER	
Martine CAVALLIN	Didier RIZZO	
Simon THILLY	Robert SIMON	
Anne CROCITTI	Geneviève COLLIN	
Driss TLEMSANI	Serge ROSITO	
Raphaëlla RUMML	Claudine PASQUALOTTO	

### Conseillers absents, excusés, représentés :

Jean-Marc TODESCHINI (représenté par Driss TLEMSANI)  
Dominique LOEHRE-STAUDRE (représentée par Nadine CHARPENTIER)  
Jean-Pierre COMANDINI (représenté par Catherine DOPPELMANN)  
Jean-Claude QUENETTE (représenté par Régine DAUTRUCHE)  
Muriel SIMON GREBMEIER (représentée par Virginie MAAS)  
Marie-Jeanne MATHIS (représentée par Gennaro URBANELLI)  
Rosario CUNTRERI (représenté par Gérard HEIMFERT)

### Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

### Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 1er décembre 2008
- 2) Utilisation de la ligne de trésorerie
- 3) Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2009 de l'Amicale du Personnel Communal
- 4) Reversement de subventions
- 5) Election d'un délégué du conseil municipal dans le syndicat intercommunal – SICA
- 6) C.L.T.E.P. – Renouvellement pour l'année 2009 du financement du poste de l'animateur permanent
- 7) Approbation de la 12<sup>ème</sup> modification du POS – Plan d'Occupation Des Sols
- 8) Renouvellement du droit de Prémption Urbain
- 9) C.A.U.E. : Convention d'objectif pour une assistance architecturale sur la ville de Talange.
- 10) Information auprès du Conseil Municipal des marchés conclus au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2008
- 11) Modification du tableau des emplois communaux
- 12) SIVT : Adhésion des communes de Lemud et Villers-Stoncourt
- 13) Motion en faveur de l'inscription prioritaire de la VR52 au P.D.M.I et sa réalisation la plus rapide possible
- 14) Divers

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2008 :**

---

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est adopté à l'unanimité

### **2. UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

---

Information est donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation de la ligne de trésorerie annuelle de 350 000 €.

#### **Utilisation en 2008.**

<b>Dates</b>	<b>Décaissements €</b>	<b>Remboursements €</b>	<b>Cumul utilisé €</b>	<b>Intérêts €</b>
04/03/2008	300 000		300 000	
14/04/2008		300 000		
22/04/2008				988,04
14/05/2008	350 000		350 000	
01/07/2008		100 000	250 000	
17/07/2008				2 761,34
24/07/2008		250 000	0	
13/10/2008				1 043,37
<b>Total des intérêts payés en 2008</b>				<b>4 792,75</b>

Le Président ajoute qu'en vertu de la délégation de signature qui lui a été accordée par délibération en date du 7 avril 2008, cette ligne de trésorerie sera renouvelée en 2009.

### **3. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

---

Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de voter une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement 2009 de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville, afin de lui permettre d'honorer les dépenses courantes et notamment les cotisations du contrat prévoyance.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la demande de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville est justifiée par le décalage existant entre le versement des cotisations du contrat de prévoyance et celui de la mutuelle,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement 2009 de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville.

#### 4. REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

---

Monsieur Driss TLEMSANI, Conseiller municipal délégué, propose au Conseil Municipal de reverser aux associations organisatrices, les subventions ou participations perçues par la Ville pour les actions et contrats suivants :

Partie versante	Objet	Association	Montant
Conseil Général 57	Projet "Chansons enfantines"	OCM Talange	1 000,00 €
CAF 57	Contrat Enfance & Jeunesse – Exercice 2007	OMS Talange	2 511,72 €
CAF 57	Contrat Enfance Exercice 2007	Les Petites Pousses Talange	1 672,38 €
	<b>Total</b>		<b>5 184,10 €</b>

Monsieur TLEMSANI et Madame DOPPELMANN précisent que ces participations ne peuvent pas être versées aux associations, le Conseil Général de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales ne reconnaissant que la Commune comme interlocuteur principal.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Considérant** qu'il avait été prévu initialement de reverser ces sommes aux associations,  
**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine DOPPELMANN,  
**Après** en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- **DECIDE** de verser aux associations organisatrices les sommes comme ci-dessus inscrites.

#### 5. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL – SICA

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire, suite à la démission de Mademoiselle Céline PANZA, et conformément à l'article L.5212-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégué du conseil municipal qui la remplacera au sein du Comité syndical du SICA (Syndicat Intercommunal pour la Création et l'Aménagement d'une zone Industrielle, commerciale et artisanale sur les bans des communes de Hauconcourt et de Talange).

Conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 et L.5212-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de procéder à la désignation du délégué du conseil municipal dans cet EPCI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts du syndicat intercommunal,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'élire parmi les Conseillers municipaux, le délégué amené à siéger au Syndicat intercommunal du SICA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	4
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

**Ont obtenu :**

1. Claudine PASQUALOTTO ..... : 25 voix

L'intéressée ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Comité syndical du Syndicat **SICA**.

**6. C.L.T.E.P. – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2009 DU FINANCEMENT DU POSTE DE L'ANIMATEUR PERMANENT**

---

Madame Anne CROCITTI, Conseillère municipale déléguée, informe que la **Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.)** vient de faire parvenir sa demande de subvention pour l'année 2008, relative au financement du poste de l'animateur permanent du **Centre Laïque Talangeois d'Education Permanente (C.L.T.E.P.)**.

Le coût prévisionnel global du poste est estimé à 51 312,00 €. Son financement sera assuré par l'Etat à hauteur de 7 390 € et par la subvention sollicitée de **43 922 €**

*Pour mémoire en 2008, le coût du poste était de 49 782,00 € et la participation de la commune de 42 462,00 €.*

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer au financement du poste d'animateur permanent du CLTEP,

**Considérant** le rôle majeur que joue cette association au sein de la collectivité au travers de ses actions,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de financer à hauteur de **43 922 €** le poste d'animateur permanent du **Centre Laïque Talangeois d'Education Permanente (C.L.T.E.P.)**.

## 7. APPROBATION DE LA 12<sup>ÈME</sup> MODIFICATION DU POS – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer le dossier relatif à la 12<sup>ème</sup> modification du P.O.S., approuvé en premier lieu par arrêté Préfectoral du 27 janvier 1982, révisé et approuvé en second lieu par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 1994, qui concerne les dispositions suivantes :

1. Modification du classement d'une zone 2NA en zone INA sur le secteur dit « Port du canal » dans le cadre d'un espace d'urbanisation futur, destiné essentiellement à l'habitat.
2. Modifications du classement de zones INA, INAa, INAs en zones UBa ou UB suite à mise en œuvre il y a plus de dix ans de projets de lotissements
3. Modification du classement d'une parcelle viabilisée située en zone INA pour l'intégrer à une zone UB.
4. Intégration d'une zone INAE en zone UE suite à mise en œuvre d'équipements publics avec suppression de l'emplacement réservé n°9.

Les modifications apportées concernent les documents suivants :

- ↳ Le plan de zonage
- ↳ La liste des emplacements réservés

Monsieur le Maire ajoute que la modification principale concerne le point numéro un. Cette modification va permettre de réaliser un lotissement urbain au lieudit "les Usènes". Ce nouveau quartier sera de type "Eco quartier". Il devra tenir compte des orientations du "grenelle de l'environnement" tant en matière de construction de logements locatifs ou individuels, que sur les nouvelles techniques de construction de type HQE (Haute Qualité Environnementale), mais surtout en privilégiant les énergies de type biomasse, géothermie etc...

Un espace vert important, sorte de "Poumon Vert" sera préservé.

Le lotissement intégrera la notion de mixité tant urbaine, que sociale, générationnelle, de service ou d'accession à la propriété.

Il souligne que Talange s'est déjà lancée dans cette démarche lors de la construction de la salle Jacques Brel en réalisant un puits canadien qui permet de rafraîchir la salle mais aussi d'apporter une source de chaleur.

Il profite par ailleurs de ce moment pour informer le Conseil Municipal que la réalisation du lotissement d'activités sur les Friches industrielles prévu au cours de l'année 2009, si les conditions le permettent, privilégiera également les énergies renouvelables. Pour exemple, les bâtiments seront, dans la mesure du possible, équipés qu'un chauffage géothermique, les entreprises seront incitées à réfléchir sur leurs installations sanitaires et chauffages et opter pour des solutions environnementales (Pompes à chaleur etc...).

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123.20 et R.123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1994 approuvant la révision du Plan d'Occupation Des Sols,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 05/09/2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation Des Sols,

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

**APRES** en avoir délibéré,

**A : 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS/PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

### **QUESTION ORALE n°1 :**

Monsieur URBANELLI pour la liste "ENSEMBLE (RE)DONNONS VIE A TALANGE pose les questions suivantes :

1. Interrogation sur l'avancement des travaux rue de l'Usine et Grand 'Rue ?
2. Avancement des projets sur les 2 rues visées ci-dessus ?
3. Connaissance des résultats des études ?
4. Modifications de sens de circulation sur la Grand' Rue et rues adjacentes ?

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Les travaux prévus rue de l'Usine et Grand'Rue ont été largement discutés en réunion de quartier au cours desquelles a participé une centaine de personnes. Le projet de réfection de la Grand'Rue est un projet structurel qui nécessitera une décision du Conseil municipal et une inscription au budget, projet qui ne sera pas inscrit au BP 2009, seule la réfection du macadam étant prévue.

En ce qui concerne la réalisation des parkings, Rue de l'Usine, il sera proposé au **Conseil Municipal** de mars d'inscrire la dépense, les demandes de participations financières et subventions ayant été sollicitées auprès des organismes intéressés. En ce qui concerne l'attribution des garages, elle se fera si la demande est importante, par tirage au sort.

## **8. RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

---

Monsieur Simon THILLY, Adjoint au Maire, informe le **Conseil Municipal** que le dossier de la 12<sup>ème</sup> modification du POS (point ci-dessus) étant approuvé, il convient de renouveler le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, 1NAX, 1NA à l'exception :

- De la zone carrefour d'activité d'Hauconcourt / Talange (Zone UX)
- De la zone concernée par le lotissement Jacques Prévert pendant une durée de 5 années à partir du 31/05/2007 (Zone 1NA et 1NAb)

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** les articles L. 210-1 et L. 211-1 à L. 213-17 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1990 instaurant le DPU sur la zone 1NAB,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1991 instaurant le DPU sur les zones 1NAX, 1NAXa, UX et UXa,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1991 instaurant le DPU sur les zones U,

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des 18 mai 1994, du 01 octobre 1996, du 19 octobre 1998, du 25 novembre 2002, du 17 décembre 2003 et du 24 novembre 2005, du 6 novembre 2006 et du 23 février 2008 approuvant les modifications du POS/PLU,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

- **DECIDE** de reconduire les délibérations susvisées ;
- **D'EXERCER** le Droit de Prémption Urbain sur les zones conformément au plan annexé à la délibération sur les zones U, 1NAX et 1NA à l'exception de la zone "carrefour d'activités d'Hauconcourt / Talange (zone UX), et de la zone concernée par le lotissement Jacques Prévert pendant une durée de 5 années à partir du 31/05/2007 (Zone 1NA et 1NAb)

## **9. C.A.U.E. : CONVENTION D'OBJECTIF POUR UNE ASSISTANCE ARCHITECTURALE SUR LA VILLE DE TALANGE.**

---

Monsieur Bruno CALCARI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle) propose à la ville de Talange d'approuver les termes de la convention d'objectifs pour une assistance architecturale pour l'année 2009.

L'esprit de cette convention s'inscrit toujours dans les termes du contrat signé en 2004 accordant au CAUE une mission élargie dans le cadre du conseil aux particuliers à l'occasion de constructions, restauration et modifications nécessitant le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Il souligne que cette convention a pour objet de reconduire la mission du CAUE pour l'année 2009 pour un montant total de 6 600,00 €.

Monsieur URBANELLI souhaite connaître le nombre de personnes sollicitant les services du CAUE et combien obtiennent des réponses et conseils à leur demande.

Monsieur le Maire répond que chaque demande de permis est transmise au CAUE et que le pétitionnaire en est avisé.

Les statistiques concernant ces demandes seront transmises lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que cette assistance architecturale apporte une véritable plus value qualitative aux projets envisagés par les particuliers, tant en ce qui concerne la construction, la restauration et les modifications apportées aux permis de construire ou déclarations des travaux ;

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Simon THILLY, Adjoint au Maire,

**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'année 2009 et pour un montant forfaitaire de 6 600,00 €, la convention d'objectifs pour une assistance architecturale du C.A.U.E.

**10. INFORMATION AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES MARCHES CONCLUS AU COURS DU 2EME SEMESTRE DE L'ANNEE 2008.**

**Liste des marchés de Fournitures  
Prix compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
COLIS DE NOEL 2008 (CADEAU ALIMENTAIRE) DESTINES AUX ANCIENS	03/07/2008	18 856,61 €	LE PETIT MARCHÉ - 57525 TALANGE
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COLOMBARIUM (26 CASES DOUBLE FACE)	08/07/2008	15 000,00 €	OGF - 75946 PARIS CEDEX 19
FOURNITURE ET PLANTATION D'UN ARBRE D'ORNEMENT "SEQUOIA" DANS LE CADRE DE L'OPERATION " UN ARBRE UN ENFANT " PLANTATION ANNEE 2009	20/11/2008	7 000,00 €	D.H.R - 57160 MOULINS LES METZ
ARBRES CAMPAGNE DE REMPLACEMENT ANNEE 2009	02/12/2008	5 600,19 €	Pépinières PALLEZ - 57050 METZ ST SYMPHORIEN

**Liste des Marchés de Services  
Prix compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN PREAU EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE PETANQUE	12/09/2008	13 695,00 €	S. COLUSSO - 57300 HAGONDANGE
PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES	17/09/2008	11 650,00 €	M. Frédéric CAQUARD - 54240 JOEUF
ORGANISATION DE LA FETE DES ANCIENS 2008	06/10/2008	11 705,69 €	Ets DOLLEZ - 57525 TALANGE
AMENAGEMENT D'UN LOCAL D'ATHLETISME ET MISE EN CONFORMITE D'UN DOJO			
Lot 1 : Etude sol	27/10/2008	2 030,00 €	TERRAFOR – 57645 RETONFEY
Lot 2 : Mission de base (L & S)	17/11/2008	6 230,00 €	SOCOTEC - 57050 METZ
Lot 3 : Mission coordination SPS	17/11/2008	3 800,00 €	BUREAU VERITAS - SAINT JULIEN LES METZ 57078 METZ CEDEX 03
AGRANDISSEMENT D'UN PREAU POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE PETANQUE			
Lot 1 : Etude sol	27/10/2008	1 530,00 €	TERRAFOR – 57645 RETONFEY
Lot 2 : Mission de base (L & S)	17/11/2008	3 000,00 €	SOCOTEC - 57050 METZ
Lot 3 : Mission coordination SPS	17/11/2008	2 100,00 €	BUREAU VERITAS - SAINT JULIEN LES METZ 57078 METZ CEDEX 03

**Prix compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL D'ATHLETISME ET MISE EN CONFORMITE D'UN DOJO	25/07/2008	44 167,50 €	S. COLUSSO - 57300 HAGONDANGE

**Liste des Marchés de Travaux  
Prix compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
EQUIPEMENTS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL	09/07/2008	8 992,00 €	MOBIDIF - 57525 TALANGE
INSTALLATION D'UN COMPTAGE TYPE « TICKET JAUNE » AU COSEC	31/10/2008	11 657,00 €	HOFFMANN SA - 57103 THIONVILLE

**Prix compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE BARDAGE TRANSLUCIDES			
Lot 1 : MENUISERIES EXTERIEURES - Ecole I. CURIE	23/07/2008	6 378,00 €	SUTTER - 57192 FLORANGE CEDEX
Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES - Ecole F. JOLIOT		11 640,00 €	ARS RENOVATION SARL - 57130 ARS SUR MOSELLE
Lot 3 : BARDAGE TRANSLUCIDES - COSEC		15 500,00 €	SARL SALVINO - 57103 THIONVILLE
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU STADE M. BAQUET	12/09/2008	33 590,00 €	D.H.R - 57160 MOULINS LES METZ

**Prix compris entre 50 000 et 89 999,99 € HT**

Objet du marché	Date de signature	Montants H.T.	Attributaire
ECLAIRAGE STADE D'HONNEUR MAURICE BAQUET	03/10/2008	69 504,00 €	ELRES RESEAUX - 57280 HAUCONCOURT

**11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :**

Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que suite au tableau annuel d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets 95-25 et 95-26 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

**Vu** les Décrets 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

**Vu** la DCM du 22.3.96 concernant l'effectif communal,

**Vu** l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 28 janvier 2008 concernant l'effectif communal,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, suite au tableau annuel d'avancement de grade

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- **DECIDE :**

**Article 1° :** la transformation des emplois suivants :

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Rédacteur	2	Rédacteur	1
Rédacteur chef	3	Rédacteur chef	4
Gardien	2	Gardien	1
Brigadier	1	Brigadier	2

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

#### **QUESTION ORALE :**

Monsieur URBANELLI pour la liste "ENSEMBLE (RE)DONNONS VIE A TALANGE pose les questions suivantes :

1. Nombre d'employés communaux en équivalent temps plein (ETP) ?
2. Comparaison par rapport aux communes de même taille que Talange ?
3. Moyenne du nombre d'employés municipaux pour les communes de même strate ?

#### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Monsieur le Maire répond qu'au 31/12/2008, l'état du personnel faisait ressortir un nombre de 121 agents, soit 94 ETP

Il est rappelé que cet état est disponible dans le budget primitif et au compte administratif.

Par ailleurs, il souligne qu'en 2008, le montant en € par habitant pour la catégorie démographique état de 425 €, alors que la moyenne de la strate est de 485 €. (Information MINEFI).

Enfin, il précise que la part relative aux charges du personnel représente 39,36 % et qu'il est de 46,92 % en moyenne pour la même strate.

A la 3<sup>ème</sup> question, il donne connaissance toujours des éléments connus pour des communes voisines et de la même strate :

Commune de Talange : 425 €/ht pour une moyenne de 485 €/ht  
Commune de Hagondange : 577 €/ht pour une moyenne de 485 €/ht,  
Commune de Moyeuvre-Grande : 358 €/ht pour une moyenne de 485 €/ht,  
Commune de Woippy : 626 €/ht pour une moyenne de 561 €/ht,  
Commune de Uckange : 316 €/ht pour une moyenne de 488 €/ht.

## **12 SIVT : ADHESION DES COMMUNES DE LEMUD ET VILLERS-STONCOURT :**

---

Madame Nadine CHARPENTIER, Conseillère municipale, informe le Conseil Municipal, que par délibération du 13 novembre 2008, le comité du syndicat **S.I.V.T.** a approuvé l'adhésion des Communes de LEMUD et VILLERS-STONCOURT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du **CGCT**, les conseils municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,  
**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dominique LOEHRER-STAUDRE, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des Communes de LEMUD et VILLERS-STONCOURT.

## **13 MOTION EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION PRIORITAIRE DE LA VR52 AU P.D.M.I ET SA REALISATION LA PLUS RAPIDE POSSIBLE**

---

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 marque une nouvelle étape dans la profonde évolution que le gouvernement a souhaité donner à la stratégie de modernisation et de développement des infrastructures de transport.

En effet, il a décidé que les investissements nécessaires à l'émargement du réseau routier national soient planifiés suivant une logique d'itinéraires en privilégiant une démarche structurante distincte de celle des contrats de plan Etat-Région 2000-2006.

Conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les volets routiers de ces contrats devront cependant être menés à terme et les engagements pris au titre de ces derniers devront être intégralement tenus (les derniers chantiers prévus devant être lancés dès que les projets seront techniquement prêts).

Dans le cadre de cette politique, l'Etat définit donc désormais pour chacun des itinéraires du réseau national un Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui comprend :

- l'objectif d'aménagement à long terme
- la stratégie de réalisation progressive de cet aménagement, articulée en phases cohérentes du point de vue de leur fonctionnalité et de la sécurité, évitant un éparpillement des actions,
- l'objectif d'aménagement d'une 1<sup>ère</sup> phase à horizon 2013, composée d'opérations dont les études et procédures seront suffisamment avancées pour garantir le réalisme de leur estimation financière et leur faisabilité dans cette période : ces opérations pourront être réalisées soit en contrat de partenariat ou en concession, soit financées sur crédits budgétaires classiques.

Tous les projets de développement et de modernisation du réseau routier national, quel que soit le mode de réalisation (marchés classiques de travaux, concession ou contrat de partenariat) entrent dans le champ des P.D.M.I et cette programmation constituera un cadre d'investissement d'une dizaine d'années. Sa mise en œuvre entraînera une concertation avec les collectivités habituellement parties prenantes dans les contrats de plan antérieurs : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes et/ou d'agglomérations, Communes.

Les préfets de région établissent donc un projet de Programme de Développement et de Modernisation pour les itinéraires de leur Région et hiérarchisent les différents itinéraires régionaux en identifiant :

- ceux qui nécessitent des aménagements de développement lourds indispensables à l'amélioration de la fluidité de trafic et de la compétitivité des territoires,
- ceux qui ne justifient que d'aménagements de modernisation plus légers pour l'amélioration de la sécurité ou la réduction des nuisances.

Le P.D.M.I de la Région Lorraine devrait être arrêté dans les premières semaines de l'année 2009.

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Voie Rapide 52, section A4/ Vitry Sur Orne sur le territoire des communes de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 18 mai 2007.

Les principaux objectifs assignés à l'aménagement de cette liaison sont repris dans le rapport d'enquête publique et précisent :

- qu'elle doit faciliter les déplacements domicile / travail car les transformations profondes du tissu industriel ont, entre autres conséquences, entraîné une augmentation des migrations alternantes qui renforce les besoins en infrastructures capables d'offrir un bon niveau de confort et de sécurité, et de réduire la durée des transports,
- qu'elle doit participer à la reconversion des vallées sidérurgiques en assurant d'une part, la bonne desserte des vallées de l'Orne et de la Fensch et d'autre part de permettre un réaménagement des zones urbaines traversées par la Route Nationale 52, en déviant le trafic en dehors des agglomérations

**La réalisation de la Voie Rapide 52 s'inscrit donc formellement dans une logique d'aménagement structurel d'un territoire à enjeux.**

Ce projet fait aujourd'hui l'objet d'un véritable consensus et le collectif constitué pour la réalisation rapide de la voie Rapide 52 compte désormais près de 150 élus.

Le Président MASSERET a par ailleurs confirmé l'engagement du Conseil Régional pris en 2000 en faveur de la réalisation dans les meilleurs délais de cette portion de la Voie Rapide 52. Le projet bénéficie donc d'un co-financement certain qui pourra être complété par la participation du Conseil Général de la Moselle.

Aujourd'hui des milliers d'usagers qui utilisent quotidiennement l'actuelle Route Nationale 52 pour se rendre de leur domicile, situé dans les vallées de l'Orne, de la Fensch, sur le plateau lorrain et sur les coteaux de Moselle, vers le sillon mosellan, sont toujours confrontés :

- ❖ A une progression considérable des risques d'accidents liés en particulier à des files d'attentes grandissantes sur la voie de stationnement d'urgence de l'autoroute A4 à la sortie Marange Silvanse – Rombas à leur retour du travail ;
- ❖ à l'accroissement des temps de trajet consécutif à l'augmentation du trafic,
- ❖ à des difficultés grandissantes de circulation urbaines liées au choix d'autres trajets, parfois plus longs, mais plus fluides et plus rapides pour lesquels optent certains conducteurs,
- ❖ à l'augmentation de l'accidentalité dans certaines situations souvent liées à l'exaspération : non respect des feux, comportements irascibles...

Les conditions de desserte du territoire à irriguer sont donc gravement dégradées et cette situation est largement aggravée par une importante dangerosité endogène.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Talange, **à l'unanimité**, vous demande :

- d'inscrire la Voie Rapide 52 dans le prochain plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires régionaux comme réalisation prioritaire,
- d'entreprendre sa réalisation dans les meilleurs délais.